

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69 150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AAD PHENIX,

CONSIDERANT que des travaux doivent avoir lieu 8 rue de la Carreyre, le 24 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 mars 2024, rue de la Carreyre, au droit de la zone de travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules afin de laisser une voie de circulation, côté impair.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,
L'entreprise AAD PHENIX, représentée par Mme Wendy BENTALEB,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 19 mars 2025,

Le Maire,
Michel FRICHOU.

